



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

Date de la convocation
06 Décembre 2022

Séance du
13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, ERNULT

**Etaient représentés** : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame MAURY par Madame AUDINET, Monsieur TILLY par Monsieur ERNULT, Monsieur LEONARD par Madame GUILLAUME – MONNERY

**Etait excusée** : Madame LHADI

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-12-13-06

### Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives diverses

Dès 2014, différentes communes composant l'ARC ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Les marchés qui ont été conclus par ce groupement sont arrivés à échéance, par conséquent il a été proposé à l'ensemble des communes de l'Agglomération de :

- Constituer un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives

- Lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les fournitures administratives, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

L'Agglomération, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des Parties, un accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Cet accord-cadre bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Le premier accord-cadre porté par groupement aura une durée d'une année ferme et sera tacitement reconductible trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes ; il comportera un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ses lots.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des communes adhérentes ainsi que des montants de l'accord-cadre :

Entité	LOT 1 : Consommables informatiques		LOT 2 : Papier de reprographie		LOT 3 : Fournitures administratives	
	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an HT	Montant HT minimum / an HT	Montant HT maximum / an
ARC	2 500,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €
ARMANCOURT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
BETHISY SAINT PIERRE			0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
CHOISY AU BAC			1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €
COMPIEGNE	2 500,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
JAUX	0,00 €	2 500,00 €	200,00 €	1 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €
LA CROIX SAINT OUEN	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
LE MEUX			0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €
MARGNY LES COMPIEGNE			500,00 €	11 000,00 €	500,00 €	10 000,00 €
NERY			0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SAINTE SAUVEUR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
VERBERIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
VIEUX MOULIN	0,00 €	1 000,00 €	100,00 €	2 000,00 €	100,00 €	4000,00 €
Montants total des lots	5 000 €	38 500 €	9 800 €	87 250 €	6 600 €	115 250 €

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à :

- Adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives diverses afin de mutualiser et d'optimiser les coûts de procédures et de bénéficier de prix d'achats groupés, pour les prestations suivantes :  
Lot 2 : fournitures de papier de reprographie  
Lot 3 : fournitures administratives diverses
- De signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant
- Accepter de désigner l'Agglomération de la Région de Compiègne comme coordonnateur du groupement, tout en exécutant le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

La commission de finances a émis un avis favorable le 15 novembre 2022.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean- Paul CABADET, conseiller municipal,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Autorise le Maire à adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives diverses afin mutualiser et d'optimiser les coûts de procédures et de bénéficier de prix d'achats groupés, pour les prestations suivantes :  
Lot 2 : fournitures de papier de reprographie  
Lot 3 : fournitures administratives diverses
- Autorise le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant
- Autorise le maire à désigner l'Agglomération de la Région de Compiègne comme coordonnateur du groupement, tout en exécutant le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL